

Au cours des jours qui viennent, je devrai vraisemblablement consacrer une bonne part de mon attention à mes difficultés fiscales. Pourtant, je tiens à ce que vous sachiez, madame le Président, que je consacrerai tout le temps dont je disposerai encore, à favoriser les intérêts aussi importants que divers de mes électeurs.

Enfin, madame le Président, je tiens à exprimer toute ma reconnaissance au premier ministre pour la compréhension dont il a fait preuve en l'occurrence à mon endroit et pour le réconfort qu'il m'a prodigué. Je remercie les nombreux amis qui m'ont appuyé et, par votre entremise, madame le Président, je remercie tous les députés de l'occasion qu'ils m'ont fournie de m'expliquer.

Merci, madame le Président.

• (1530)

M. Nielsen: Madame le Président, le député vient de faire une assez longue déclaration que nous allons vouloir étudier attentivement pour y répondre demain, s'il y a lieu.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que des pétitions que des députés ont présentées le mercredi 29 juin 1983, à l'exception de trois, satisfont aux exigences du Règlement quant à la forme.

La pétition qu'a présentée le député de Fraser Valley-Est (M. Patterson), l'une de celles qu'a présentées le député de Nanaïmo-Alberni (M. Miller) et l'une de celles qu'a présentées le député de Regina-Est (M. de Jong) ne satisfont pas aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

[Français]

LA COMMISSION DE LA RÉGIE INTÉRIEURE

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre) dépose le message suivant de Son Excellence le Gouverneur général:

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes une copie authentique d'un décret du Conseil nommant l'honorable Herbert Eser Gray, président du Conseil du Trésor, l'honorable Roméo LeBlanc, ministre des Travaux publics, l'honorable Yvon Pinard, président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et l'honorable Roy MacLaren, ministre d'État (Finances), pour agir avec le Président de la Chambre des communes, à titre de commissaires, aux fins et en vertu des dispositions du chapitre H-9 des Statuts révisés du Canada, 1970, intitulé: Loi concernant la Chambre des communes.

* * *

[Traduction]

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT D'UNE OBJECTION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Mme le Président: Je dois signaler à la Chambre qu'une objection signée par les députés de Comox-Powell River (M.

Révision des limites des circonscriptions électorales—Loi

Skelly), Regina-Ouest (M. Benjamin), Selkirk-Interlake (M. Sargeant), Vancouver-Kingsway (M. Waddell), Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie), Winnipeg-Nord (M. Orlikow), Spadina (M. Heap), Yorkton-Melville (M. Nystrom), Burnaby (M. Robinson), et Nanaïmo-Alberni (M. Miller) m'a été remise le 29 juin 1983, conformément à l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E(2) des Statuts révisés du Canada de 1970, à propos du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Colombie-Britannique.

Si la Chambre y consent, je propose de faire comme d'habitude et de publier le texte de l'objection en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

Est-ce d'accord?

M. Lewis: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Puis-je demander à la présidence de faire preuve d'indulgence? Lorsque nous avons parlé des objections à ce sujet, il n'a pas été établi si elles devaient être déposées avant 10 ou 12 jours de session ou de l'année civile. La présidence est-elle en train maintenant de trancher cette question, à savoir s'il s'agit de jours de l'année civile ou de jours de session.

Mme le Président: Il faudra que je vérifie. Je ne connais pas le Règlement ou la loi par cœur. Il faudra que je vérifie et que j'en informe le député.

M. Lewis: Madame le Président, le règlement déterminera donc si ces objections sont réglementaires et doivent être imprimées? Si elles ne sont pas conformes au Règlement, il faudra que vous demandiez le consentement unanime de la Chambre pour les faire imprimer et nous aimerions étudier la question avant de donner ce consentement.

Mme le Président: Je ne pouvais faire autrement que présumer qu'elles étaient présentées en bonne et due forme puisqu'elles m'ont été remises par le service du Greffier. Mais nous pouvons toujours attendre jusqu'à demain avant de les faire imprimer, jusqu'à ce que cette question ait été tirée au clair.

DÉPÔT D'UNE OBJECTION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR L'ONTARIO

Mme le Président: Je dois aussi signaler à la Chambre qu'une objection signée par les députés de London-Middlesex, (M. Bloomfield), Windsor-Ouest (M. Gray), Etobicoke-Lakeshore (M. Robinson), Laurier, (M. Berger), Thunder Bay-Nipigon (M. Masters), Rosemont (M. Lachance), Niagara Falls (M. MacBain), Kitchener (M. Lang), Guelph (M. Schroder) et Lac-Saint-Jean (M. Gimaiel) m'a été remise, le 29 juin 1983, de toute évidence, dans les délais prescrits. Je crois vraiment qu'il s'agit de jours de séance. Cette objection m'a été remise conformément à l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E(2) des Statuts révisés du Canada de 1970, à propos du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province d'Ontario.